

APPEL A PROJETS 2018

« EVENEMENTIEL TOURISTIQUE – NOEL ET FETES DE FIN D'ANNEE »

Direction : Direction des Sports et du Tourisme

La Région a pour objectif de soutenir le développement économique du territoire. Concernant le tourisme, la Région a pour mission de générer des retombées économiques significatives, d'accroître la fréquentation touristique, d'augmenter les flux financiers (appréciés notamment par le nombre de nuitées générées, le nombre de visiteurs payants, etc.) et le nombre d'emplois des secteurs de l'industrie et des services touristiques, et ce pour les 5 destinations identifiées : l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges.

Le soutien financier de la Région a donc pour but de favoriser l'émergence ou le développement d'événements relatifs aux festivités de fin d'année, distincte de l'offre commerciale des marchés de Noël. L'objectif pour ces événements est de porter une attractivité régionale, nationale voire internationale. Ces manifestations doivent être à la fois originales, inédites et authentiques mais avant tout avoir un impact structurant sur le territoire par leur envergure, leur durée, leur thématique, voire leur localisation sur des sites emblématiques.

Les événements ciblés proposeront une déclinaison culturelle à la fois innovante et fidèle aux traditions des différents territoires.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La Région Grand Est

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public et les associations

► PROJETS ELIGIBLES

Nature des projets :

Sont éligibles, les événements ou manifestations à vocation culturelle et touristique de type spectacles, ateliers participatifs, veillées, animations de rue, expositions, concours de créateurs... se déroulant du 25 novembre (Sainte-Catherine) au 6 janvier (Épiphanie) conformément à la tradition calendaire.

Les événements et manifestations devront remplir à minima 3 des items suivants, notamment :

- La valorisation d'un pan spécifique culturel ou traditionnel des fêtes de fin d'année ;
- La mise en avant des spécificités territoriales ;
- Une déclinaison et mise en avant de la notion de partage ;
- Une programmation en phase avec l'esprit particulier de la fin d'année dans la Région (Noël et autre) ;
- Une programmation artistique et culturelle de qualité ;
- Une envergure a minima régionale.

Éligibilité et sélection :

Au terme de l'appel à projets, les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants :

Critères prioritaires :

- Valoriser les savoir-faire et les talents locaux ;
- Porter un projet multi-acteurs et impliquer habitants, acteurs économiques ou « experts » locaux ;
- Disposer d'un autofinancement de 20% minimum et d'un financement extérieur privé de 10% minimum (mécénat ou partenariat valorisables inclus) ;
- Proposer des horaires et jours d'ouverture en adéquation avec la demande touristique ;

Critères secondaires :

- Proposer des dates et/ou une durée de la manifestation sur l'ensemble de la période allant de la Sainte Catherine (ou 25 novembre) à l'Épiphanie ;
- Adopter une démarche créative pour le portage et le contenu du projet ;
- Présenter un plan de communication construit et des outils adaptés aux clientèles visées (à minima régional) ;
- Valoriser l'accessibilité en transports en commun (si concerné) ;
- Afficher une collaboration transfrontalière ou internationale (si concerné).

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes : animation, contenus/prestations d'artistes, mise en scène et décors, communication, mise en œuvre d'une démarche qualité.

Sont inéligibles les dépenses suivantes : organisation des marchés de Noël, les défilés de la St Nicolas, les concerts, sonorisation/illumination des villes, consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage), SACEM, frais de réception et dépenses alimentaires, sécurité et assurances, et toutes les dépenses liées à des animations non en rapport avec les points ciblés dans la rubrique « nature des projets » ci-dessus.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil Régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet au regard des éléments énoncés au titre des « critères de sélection » ci-dessus.

Il ne pourra cependant pas dépasser 30% de la dépense éligible de l'opération dans le respect des règlements européens d'interventions des aides publiques et sous réserve de disponibilités budgétaires.

- **Nature et section** : Fonctionnement
- **Taux d'intervention** : 10 - 30% des dépenses éligibles
- **Plafond subvention** : 10 000 €
- **Plancher subvention** : 1 500 €

LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est adressée par voie postale au Président du Conseil Régional au plus tard **le 31 août 2018**.

Le dossier de demande de subvention comportera les pièces suivantes :

- Une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Régional ;
- Le dossier de candidature complété comportant la description détaillée du projet d'animation (objectifs, programme, public cible, partenariats, budget, plan de communication, images, revue de presse le cas échéant...) ;
- La fiche « accessibilité en transport en commun » renseignée en vue de valoriser les manifestations accessibles en transport en commun.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Pour les associations, une copie des statuts est à joindre.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

A l'issue de l'appel à projets, les bénéficiaires de l'aide régionale s'engagent à respecter, pour leur manifestation :

- l'intégration des éléments de référence, notamment de communication, de la Région (valeurs, logo, charte graphique...) dans leurs outils de promotion et la mention du soutien financier ;
- la transmission, dans les délais, à l'OT référent, au CRT et à la Région des informations requises en vue de l'élaboration des documents de promotion ;
- la communication d'un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation incluant les chiffres de fréquentation, les documents de promotion, ainsi que tout élément qui semblera utile.

Aux porteurs de projet bénéficiant du taux d'aide maximum, il sera demandé de s'inscrire progressivement dans une dynamique de réseau, avec notamment :

- une participation active au réseau qui sera mis en place par la Région ;
- l'inscription dans une démarche qualité ou dans un processus qualifiant adapté ;
- le partage de ressources dans les espaces mis à disposition (site « boîte à outils Noël », forum, FAQ...) ;
- la participation à des actions d'accompagnement en ingénierie proposées, le cas échéant, par la Région.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La demande de versement de l'aide régionale est effectuée, dans les délais impartis, au terme de la manifestation, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure et visé selon les cas, par le trésorier ou le comptable public.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

Le montant définitif de l'aide régionale sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette demande sera accompagnée d'un questionnaire d'auto-évaluation de la manifestation renseigné par le bénéficiaire.

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.